

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er avril 2010

---

**CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (n° 2309)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 18

présenté par  
M. Warsmann et M. Diard

-----  
**ARTICLE 9**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Le nombre de ces personnalités associées ne peut excéder huit par section. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En cohérence avec le plafonnement du nombre de membres du Conseil économique, social et environnemental introduit à l'article 71 de la Constitution, cet amendement propose d'inscrire dans la loi organique le nombre maximum de membres de section qui figure actuellement à l'article 5 du décret du 6 septembre 1984 relatif à l'organisation du Conseil économique et social.